

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

Communauté d'agglomération
Roissy Pays de France
6 bis, avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France
01 34 29 03 06
roissypaysdefrance.fr

Convention de cession de droit d'utilisation entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le festival BD du bassin d'Aurillac

Entre

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6, bis avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY-EN-FRANCE,
Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président de la communauté,
Dûment autorisé par délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022,
N° de SIRET : 200 055 655 00019
Ci-après dénommée « **le cédant** »,

et

Festival BD du bassin d'Aurillac/Médiatique du Bassin d'Aurillac

Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac
3 Place des Carmes, CS 80 501, 15 005 AURILLAC cedex
Représentée par Madame Magali MAUREL, en qualité de Vice-Présidente,
Dûment autorisé par l'arrêté n°ARR_2020_066 en date du 31 Juillet 2020,
N° de SIRET : 241 500 230 00016
Ci-après dénommée « **le cessionnaire** »,

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la cession de droits d'utilisation à titre gracieux de l'exposition numérique 1984 réalisée en 2022 par le réseau des médiathèques (communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Micro-Folie/Maison Jacques Brel (Villiers-le-Bel) dans le cadre de la programmation de l'événement BAM ! Festival de pop culture.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES ŒUVRES

Le cédant s'engage à fournir au cessionnaire l'œuvre audiovisuelle suivante :

Titre : *1984*

Genre : Exposition numérique

Durée : 15'08

Les fichiers seront au format fichier MP4

ARTICLE 3 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le contrat de cession de droit d'utilisation est valable durant l'événement *Festival BD du bassin d'Aurillac*, soit les 16 et 17 mars 2024.

ARTICLE 4 – REGLES GENERALES

Le cessionnaire pourra diffuser le film dans le cadre de son événement prévu les 16 et 17 mars 2024 comme il le souhaite et à ses frais au sein des différents lieux de projection de l'œuvre.

Aucune modification et adaptation des contenus n'est permise.

L'œuvre audiovisuelle ne sera ni communiquée, ni vendue à un tiers, ni utilisée à d'autres usages que ceux du présent contrat. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande et est obligatoirement soumise à l'accord écrit du cédant.

Cet accord ne vaut que sous la condition de l'obtention de l'accord des ayants-droits concernés par l'œuvre :

- Pour les visuels : Les éditions Sarbacane, 35 rue d'Hauteville, 75010 Paris ;
- Pour la musique : Cristal groupe, BP 138, 2 place de la Petite Sirène, 17005 La Rochelle cedex.

Toute exploitation, autre que celle autorisée par les présentes, pourra faire l'objet de poursuites.

ARTICLE 5 – CREDITS

Le cessionnaire s'engage à mentionner clairement les crédits suivants :

- Exposition numérique *1984*, d'après le roman graphique de Xavier Coste (Sarbacane 2022).

Exposition numérique réalisée par le réseau des médiathèques (communauté d'agglomération Roissy Pays de France) et la Micro-Folie / Maison Jacques Brel (Villiers-le-Bel) dans le cadre de BAM ! Festival de pop culture, présentée pour la première fois le samedi 22 octobre 2022 à la Micro-Folie / Maison Jacques Brel à Villiers-le-Bel.

© Roissy Pays de France

Fait à Roissy en France,

Le

Pour le cessionnaire,
La vice-présidente en charge du
développement touristique et des
affaires culturelles,

Magali MAUREL

Pour le cédant,
Le Président et par délégation,
Le vice-président en charge de la culture et du
patrimoine historique,

Jean-Pierre BLAZY